MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE *************** **UNITE DE COORDINATION ET D'EXECUTION DU PROJET DE DEVELOPPEMNT DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE EN GUINEE** ***************		**REPUBLIQUE DE GUINEE** **Travail – Justice - Solidarité**

Financement : Banque Mondial/ Crédit N° : 6771 – GN / Don N° D713 - GN

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES 65 Km DE PISTES RURALES DANS LA PREFECTURE DE DALABA EN REPUBLIQUE DE GUINEE

RAPPORT FINAL

Mai 2025

N°.	Sujet	Données de base
1	Localisation du projet	Préfecture de Dalaba
2	Communes Rurales concernées	• Communes de Ditinn, Mafara, Kébaly, Kankalabé, Mitty, Porédaka, Kourou Maninka.
3	Types de travaux	Réhabilitation de 65 km de pistes réparties en 4 tronçons : • RN26 CR Kankalabé Dombélé 11,6 km • Car. Botobofel RN5 (Carr. Bomboly) 23,030 km • Carrefour Kourou Maninka Carrefour Sankarélah 16,2 km • RN26 CR Kankalabé Dougako 4,4 km • RN26 CR Kankalabé District Gobiré 6,6 km • Carrefour Guilintiko Kondisso 3,4 km
4	Budget du PAR	**143 837 475 FGN**, soit **16 922, 05 USD**
5	Date limite d'éligibilité	• 11 mars 2023 dans toutes les communes concernées
6	**Impacts du projet**	
7	Nombre total de personnes affectées à indemniser	24 PAP chef de ménages
10	Nombre total de personnes potentiellement vulnérables	24 PAP dont 8 femmes et 16 hommes
11	Nombre de personnes affectées par les pertes permanentes de terres agricoles dans l'emprise du sous projet	19 PAP
	Nombre de personnes affectées par les pertes permanentes de terres d'habitation et autre structure (Clôture en bois et grillage) dans l'emprise du sous projet	2 PAP
12	Nombre de personnes affectées par les pertes d'arbres (fruitiers et forestiers) à abattre dans l'emprise du sous projet	8 PAP
13	Nombre de personnes affectées par les pertes temporaires de revenus commerciaux (place d'affaire)	3 PAP
17	Superficie de terre agricole impactés par le sous projet	4 115, *2* m^2
	Superficie de terre d'habitation impactés par sous projet	121, 87 m^2
20	Nombre total des personnes vivant dans les ménages affectés	168 personnes à charge dont 90 femmes et 78 hommes

RESUME EXECUTIF

1. Contexte général

Dans le cadre du Partenariat Pays (CPP), Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un financement de la Banque mondiale (Association Internationale pour le Développement « IDA) » à hauteur de 100 millions de dollar US comprenant 50% de Don et 50 % de Prêt avec un apport de 7 millions de dollar US du Gouvernement guinéen pour financer le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG).

L'objectif de développement du PDACG est de permettre l'investissement privé pour le développement des chaînes de valeur agricoles commerciales inclusives dans les zones ciblées.
Il est mis en œuvre par le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage à travers une Unité de Coordination et d'Exécution de Projet (UCEP) qui est mise en place à cet effet. Pour atteindre cet objectif, le PDACG est réalisé à travers cinq (5) composantes structurées comme suit :

- Composante n°1 : Amélioration de l'accès aux marchés dans les zones ciblées qui inclut les sous composantes (i) les infrastructures de transport et de mise en marché ; (ii) le développement des systèmes d'information sur les marchés agricoles ; et (iii) l'amélioration des services/infrastructures de contrôle sanitaire et de qualité des produits ;
- Composante n°2 : Soutien à l'investissement privé qui appuiera la création d'activités productives, immédiatement et dans le moyen terme, par l'intermédiaire de trois programmes complémentaires en termes de bénéficiaires et de rapidité de mise en œuvre : (i) la création rapide d'emplois productifs par l'intermédiaire d'activités génératrices de revenus (AGR) ; (ii) un appui à la mobilisation des investissements privés productifs dans l'agriculture et (iii) une facilitation de l'accès des promoteurs privés au financement ; et (iv) d'autres appuis à l'investissement privé ;
- Composante n°3 : développement institutionnel par l'établissement d'un environnement propice à l'agriculture commerciale ;
- Composante n°4 : Intervention d'urgence ;
- Composante n°5 : Gestion et coordination du projet.

Au regard des investissements projetés et sur la base du résultat de l'évaluation préliminaire, le PDACG est considéré, selon les critères de classification de la Banque mondiale, comme un projet de catégorie « A » qui comprend les projets susceptibles de créer des effets néfastes, multiples et irréversibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la « sous composante 1.1 : Infrastructures de transport et de mise en marché » de la composante n°1 dudit projet, le PDACG envisage de réhabiliter 65 km de pistes, objet du présent PAR qui s'exécute dans la préfecture de Dalaba.

En effet, la mise en œuvre des travaux de réhabilitation des 65 km de pistes nécessite une acquisition involontaire de terres sur l'emprise du projet, ce qui implique des pertes de biens et de sources de revenus.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, le Gouvernement guinéen a déjà élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) avant la mise en vigueur du PDACG par la Banque mondiale. Ce CPR décrit et clarifie les principes et les procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre une acquisition involontaire des terres. Il sert donc de document cadre guide à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui est requis pour le présent sous projet.

Ce contexte justifie la préparation du présent PAR, dont les objectifs sont de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous projet.

2. Description du sous projet

Le sous projet, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation, consiste en la réhabilitation d'un linéaire de 65 km de pistes aux fins d'améliorer et de maintenir l'accès routier de la population rurale aux marchés et aux services de base dans les Préfectures de Dalaba, (communes rurales de Kankalabé, Ditinn, Kébaly, Mitty et Kourou-Maninka et Mamou (CR Porédaka).

Ce linéaire à réhabiliter est réparti comme suit :

N°	Préfecture	Commune rurale	Origine	Destination	Linéaire (Km)
1	Dalaba	Kankalabé	RN26 CR Kankalabé	Dombélé	11,6
2	Dalaba	Ditinn	Car. Botobofel	RN5 (Carr. Bomboly)	23,030
3	Dalaba	Carrefour Kourou	Carrefour Kourou Maninka	Carrefour Sankarélah	16,2
4	Dalaba	Kankalabé	RN26 CR Kankalabé	Dougako	4,4
5	Dalaba	Kankalabé	RN26 CR Kankalabé	District Gobiré	6,6
6	Dalaba	Kébaly	Carrefour Guilintiko	Kondisso	3,4
Total générale linéaire					**65 km**

Les caractéristiques géométriques du tracé en plan et du profil en long restent essentiellement celles du tracé actuel avec une vitesse de référence de 60 Km/h en rase campagne et 40 Km/h dans les traversées des agglomérations villageoises. L'axe en plan est celui de la piste existante.

Les caractéristiques géométriques du tracé en plan et du profil en long restent essentiellement celles du tracé actuel. L'axe en plan est celui de la piste existante qui sera maintenue et élargie.

Par ailleurs, l'aménagement comportera un dispositif réglementaire de signalisation verticale et horizontale tels que les balises de sécurité aux abords dans les virages et au droit des ouvrages hydrauliques et des bornes kilométriques.

Il est prévu des ralentisseurs aux entrées et sorties d'agglomérations, ainsi qu'un grand nombre de panneaux de limitation de vitesse et de rappel.

En termes d'emprise, le sous projet sera exécuté sur un corridor de 10 m en rase campagne comme en agglomération. Cette emprise servira pour implanter ou élargir les déviations et qui seront libérées dans le cadre du PAR tout au long du tronçon à réhabiliter sur la piste rurale, et cela sur une largeur totale de 8 m à l'intérieur de laquelle la chaussée aura une largeur de 5 m. Le reste (2 m) servira de servitude de sécurité de part et d'autre de la piste en vue de protéger les établissements humains.

3. Impacts du sous projet

3.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

✓ Mesures d'optimisation considérées lors de la réalisation conception du sous projet

La conception du sous projet a minimisé les impacts négatifs sur les personnes et leurs biens.

En effet, l'actuel tracé des pistes a été maintenu tout en tenant compte des contraintes techniques qui peuvent nuire à la sécurité des usagers.

Par conséquent, le sous projet a intégré, dans sa conception, les préoccupations de la population.

Elle a également évité, dans la mesure du possible, d'affecter les composantes sensibles du milieu et d'empiéter dans les milieux bâtis.

✓ Mesures proposées durant la mise en œuvre du sous projet

En phase de travaux, il est nécessaire de disposer de voies pour accéder aux sites de chantier et opérer aux approvisionnements et aux travaux. Pour cela, il est retenu d'emprunter la piste existante.

En outre, l'Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) PDACG consignera clairement dans les contrats des entreprises l'obligation de circonscrire les travaux dans l'emprise libérée pour les travaux. Cette obligation présente l'avantage de permettre la circulation du matériel et des équipements sans occasionner des dommages supplémentaires non pris en compte par le présent PAR.

Aussi, en cas de dégâts hors emprise induisant des pertes de biens outre celles recensées dans le PAR, l'UCEP PDACG exigera, dans le contrat avec l'entreprise, que les compensations y relatives soient à la charge de cette dernière selon les dispositions et les barèmes contenus dans le présent PAR.

3.2. Activités à l'origine de la réinstallation involontaire

Les activités du sous projet qui sont à l'origine d'impacts sociaux négatifs sont à relier principalement avec la prise de possession des terres pour réhabiliter les pistes selon les caractéristiques géométriques présentées ci-dessus.

De manière spécifique, les activités qui engendreront la réinstallation involontaire sont notamment : (i) la libération des emprises techniques requises et (ii) la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Par conséquent, toutes les terres localisées dans l'emprise de 10 m sont acquises de manière permanente, avec comme conséquence des pertes de biens, de revenus et de moyens d'existence.

3.3. Impacts sociaux positifs

Le présent sous projet de réhabilitation des 65 km de pistes constitue un levier stratégique d'accélération de la croissance et du développement durable de l'ensemble de la zone d'influence directe (préfecture de Dalaba).

Globalement, les impacts positifs se résument comme suit :

- La facilitation de la circulation et des évacuations sanitaires ;
- L'amélioration de la capacité opérationnelle des forces de défense et de sécurité ;
- L'augmentation de la résilience économique des populations de ces localités ;
- La réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- La réduction des pertes de temps (fluidité de la circulation) ;
- La création d'emplois temporaires due à l'embauche de main-d'œuvre pour les travaux ;
- Les retombées économiques dues aux consommations émanant du personnel des chantiers et à l'acquisition de matériaux pour les travaux ;
- Le développement des activités socio-économiques le long des tronçons de voies aménagées.

3.4. Impacts négatifs sur les populations, les biens, les sources de revenus et de subsistance

Malgré les mesures d'optimisation ci-dessus discutées, les travaux de réhabilitation des 65 km de pistes induiront des impacts sociaux négatifs. Ces impacts se traduisent par : (i) des pertes permanentes et partielles de terres de cultures, d'habitation, de places d'affaire et communautaire ; (ii) des pertes de structures et d'équipements connexes ; (iii) des pertes de revenus agricoles et commerciaux et (iv) des pertes d'arbres fruitiers et forestiers.

En termes d'effectif, 24 PAP ont été recensées et conciliées dans l'emprise de la piste à réhabiliter dont 8 femmes et 16 hommes.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des PAP selon la catégorie de pertes subies et par sexe.

Catégorie de PAP	**Nombre de PAP Chefs de ménages**			
	Femme	**Homme**	**Non déterminé**	**Total général**
Terre agricole	5	14	0	19
Terre d'habitation	3	2	0	5
Arbres fruitiers	2	0	0	2
Autres arbres	2	4	0	6
Place d'affaire	2	0	0	2
Puits traditionnel (particulier)	1	0	0	1
Clôture en bois ou en haie	1	8	0	9
Clôture en grillage	4	6	0	10

4. Exigences applicables au sous projet

Le cadre juridique d'un PAR décrit les lois, décrets, politiques et règlements applicables aux activités de réinstallation occasionnées par un projet donné.

Il s'appuie sur le Droit Civil guinéen ainsi que sur le droit coutumier. Particulièrement, la Constitution guinéenne (2010), le Code Foncier et Domanial (1992), le Code Minier (1995), le Code Pastoral (1990) et la Politique foncière rurale (2001) ont tous été mentionnés. En outre, la législation guinéenne dispose d'un

cadre juridique et institutionnel de lois et règlements régissant l'expropriation de terres et l'indemnisation des biens affectés.

Ces lois et règlements, s'appliquant à toutes les opérations liées à la réinstallation, au remplacement et à l'indemnisation, sont clairement exposées dans le corps du rapport du PAR.

De plus, le PAR est conforme aux principes et méthodes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PDACG élaboré, validé et publié le 23 décembre 2019.

En outre, le PAR est guidé par la politique opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale dont les exigences ont été comparativement analysées avec la législation guinéenne. Par conséquent, c'est le standard supérieur qui prévaudra.

5. Vérification et Conciliation

Conformément à la procédure nationale en matière d'indemnisation en République de Guinée, il est mis en place une commission nationale d'indemnisation sous le n° A/2021/512/PM/CAB/SGG du 1er avril 2021, qui a pour mandat de contrôler/vérifier, concilier et indemniser les personnes affectées par les projets sur la base des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) élaborés par le maitre d'ouvrage des projets et programmes.

A la suite de l'élaboration du rapport PAR des 65 km de pistes rurales réalisé par un cabinet recruté par le projet, une mission de vérification a été réalisée du 17 au 21 août 2024 et une mission de conciliation du 25 au 29 mars 2025 dans les communes concernées dans la préfecture de Dalaba, pour des fins de validation des données issues du présent PAR, au niveau national par la commission d'indemnisation et le PDACG. Ces missions ont permis de s'assurer de l'existence physique des 24 PAP et leurs bien dans l'emprise du sous-projet et de présenter aux 21 PAP présentes les montants d'indemnisation des biens impactés pour recueillir leur avis (accord ou désaccord) 3 cas d'absence étaient constatés.

A noter que toutes les données consignées dans ce présent PAR sont validées par les PAP et la Commission d'indemnisation, exceptées les données relatives à trois (3) PAP qui étaient absentes lors de la mission de conciliation.

6. Objectif du PAR

Le présent PAR a pour objectifs l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale et à la législation guinéenne.

7. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation :

a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
b) les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays ; et
c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12 de la Banque mondiale, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du projet avant une date limite d'éligibilité.

En sommes, les personnes qui occupent des terres mais n'ont aucun droit formel ou informel sur elles, telles que les squatteurs, bénéficieront d'une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et si besoin de toute autre aide, afin d'atteindre les objectifs fixés par la PO 4.12, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite d'éligibilité établie pour le présent PAR. Ces personnes affectées ne seront pas indemnisées pour la terre mais pour les améliorations apportées au terrain ou les structures et peuvent être admissibles à une autre assistance en matière de réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les catégories de pertes qui ont été identifiées incluent la perte foncière, la perte de perte de structures privées et communautaires, la perte d'arbres, la perte de revenus ou de moyens d'existence.

Les personnes éligibles ont été scindées en catégories en se basant à la fois sur le statut légal des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

- Personnes physiques ;
  - Propriétaire qui exploite ou occupe,
  - Exploitant/occupant non-propriétaire,
  - Propriétaire qui n'exploite pas ou n'occupe pas le bien,

Concernant la date limite d'éligibilité, elle est fixée au 11 mars 2023, qui est la date de fin du recensement et des enquêtes socioéconomiques.

En effet, le recensement et les enquêtes socioéconomiques se sont déroulés du 22 février au 11 mars 2023.

L'information concernant cette date butoir a été suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du sous projet (préfecture de Dalaba) à travers un vaste programme d'information déroulé avant le démarrage du recensement. Ainsi, toutes les parties prenantes y compris les populations susceptibles d'être affectées par le sous projet ont été informées.

Par ailleurs, le communiqué (voir annexe du présent rapport) fixant les modalités de recensement a été affiché dans les localités les plus fréquentées de la zone du sous projet.

8. Résumé des résultats des consultations

Les consultations publiques réalisées lors de la préparation du présent PAR se sont déroulées du 20 février au 14 mars 2023. Elles ont permis d'interagir avec les PAP et les autres parties prenantes.

A l'analyse, les points de vue recueillis au niveau des communautés s'articulent essentiellement autour du PDACG, de la réinstallation et de l'indemnisation. Les communautés ont également formulé des suggestions et des recommandations à l'endroit du sous projet mais elles ont aussi exprimé au préalable quelques craintes et/ou préoccupations majeures.

En termes de perceptions, les communautés ont montré un réel enthousiasme vis-à-vis du sous projet de réhabilitation des 65 km de pistes. C'est une très bonne initiative de la part de l'Etat. Le PDACG, soutiennent-elles, est un projet bienfaisant, salvateur et salutaire, car, expliquent-elles, il va nous libérer de nos souffrances de plusieurs années liées à l'enclavement de nos localités par rapport aux principaux centres de décisions et d'échanges économiques. Tandis que les PAP s'attendent à une indemnisation juste et équitable qui leur permettra de compenser correctement les pertes subies ou de revivre dans des conditions meilleures, plus décentes que celles de départ. Mais la plupart d'entre elles restent dubitatives voire même pessimistes quant au respect de ce principe d'indemnisation par le PDACG. Car, soutiennent-elles, les déceptions connues avec des projets antérieurs les empêchent d'être optimistes à ce sujet.

S'agissant des recommandations formulées par les parties prenantes lors des consultations, elles portent essentiellement sur le respect des engagements du PDACG en termes d'exécution des travaux et d'indemnisation des personnes affectées. Par ailleurs, des mesures d'accompagner pour les femmes dans le cadre de la saponification, de la formation et de la teinture ainsi que la création d'activités génératrices de revenus (AGR) ont été recommandées.

9. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique au PAR inclut les étapes clés ci- dessous :

- la réception et l'enregistrement de la plainte dans le système de gestion de l'information ;
- l'analyse de la plainte ;
- la résolution et la clôture de la plainte à travers (i) le traitement des plaintes en première instance via les Districts et Quartiers qui impliquent le niveau communautaire, (ii) le traitement des plaintes en seconde instance via le Comité local de gestion (COGEP) qui implique l'administration sous-préfectorale (éducation, santé, agriculture, eaux et forêts, élevage etc.), la Société Civile, les femmes et les jeunes, le Conseil Communal, les bénéficiaires et les quartiers/districts/secteurs des communes concernées et (iii) le Comité national de Gestion des plaintes (CONAGEP).

10. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Activité	Responsabilité
1. Approbation du PAR final	UCEP PDACG en relation avec la Banque mondiale
2. Campagne d'information	
Divulgation du PAR : • Un résumé du PAR sera publié dans le site Web du projet afin de mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés ; • Des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) seront rendus disponibles pour consultation dans les Préfectures et communes traversées	• UCEP PDACG • Préfecture de Dalaba et Mamou • Maires des communes de Ditinn, Kébaly, Kankalabé, Mitty, Kourou Maninka, Porédaka,
3. Validation du processus d'identification, réévaluation des biens, de conciliation et paiement	• Commission Interministérielle d'Indemnisations/ PDACG
4. Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation et indemnisation des personnes affectées	• Ministère chargé de l'Economie et des Finances
5. Mise en place du dispositif de mise en œuvre du PAR	
▪ Formation des entités en charge de la gestion des plaintes à l'amiable	• UCEP PDACG
6. Indemnisation et assistance des PAP	
▪ Assistance des PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels d'indemnisation ▪ Présentation des compensations aux PAP	• UCEP PDACG • Consultant pour l'appui à la mise en œuvre du PAR mobilisé par l'UCEP PDACG
▪ Signature des accords d'indemnisation ▪ Paiement des indemnisations et signature des attestations de paie ; ▪ Certification du processus de paiement ▪ Enregistrement et traitement des réclamations afférentes aux indemnisations	• Commissions d'indemnisation, UCEP, autorités locales et des COGEP
7. Accompagnement des PAP éligibles à la vulnérabilité et aux activités de restauration des moyens d'existence	• UCEP PDACG
8. Enregistrement et gestion des réclamations	
▪ Réception, enregistrement et traitement des plaintes et réclamations	• UCEP PDACG • COGEP • CONAGEP
9. Suivi et évaluation interne de la réinstallation	
▪ Suivi des indemnisations et du processus de libération des emprises ▪ Suivi de l'assistance aux PAP vulnérables ▪ Suivi et résolution des plaintes et réclamations ▪ Suivi des indicateurs de mise en œuvre du PAR ▪ Soumission de rapports périodiques d'activité	• UCEP PDACG
10. Evaluation externe de la réinstallation	
▪ Evaluation d'étape et à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR ▪ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	• Consultants indépendants recrutés par l'UCEP PDACG

11. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi interne de la réinstallation sera assuré par l'UCEP PDACG avec l'appui d'une entité gouvernementale et communale pour l'assister lors de la mise en œuvre du PAR, notamment en termes de gestion des réclamations et de suivi interne de la réinstallation.

De façon spécifique, le suivi cherchera à s'assurer entre autres que :

- les indemnisations/compensations ont été effectuées de manière satisfaisante à la PAP ;
- les mesures de restauration des moyens d'existence sont approfondies et mises en œuvre ;
- les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre ;
- les déménagements se déroulent normalement ;
- les groupes vulnérables bénéficient d'une assistance adéquate ;
- toutes les plaintes ont été enregistrées, examinées et traitées ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ; et
- la réinstallation n'engendre pas des impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés.

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon les principes et les barèmes contenus dans le PAR et sur la base du consentement libre, préalable et éclairé des PAP;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement de torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte.

Pour sa part, la Banque mondiale effectuera des vérifications périodiques, dans la mesure du possible, de la conformité des engagements du projet vis-à-vis des PAP et de la tenue du MGP.

L'évaluation finale ou l'audit d'achèvement sera effectué par un Consultant indépendant pour mesurer les résultats et les impacts du PAR sur les moyens d'existence et les conditions de vie des PAP. Le rapport final sera revu et validé par l'équipe de l'UCEP PDACG et soumis pour avis de non-objection de la Banque mondiale.

12. Calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

La mise en œuvre du PAR est planifiée pour une durée de trois (3) mois.

A cet effet, les activités menant à la libération totale de l'emprise vont durer deux (2) mois. Ainsi, l'UCEP pourra autoriser le démarrage des travaux à compter de la date de libération de l'emprise des pistes à réhabiliter, coïncidant avec la remise des indemnisations et autres assistances financières à l'ensemble des PAP et aux PAP vulnérables.

L'audit d'achèvement du PAR, quant à lui, sera déclenché au troisième mois (M3).

Activités de mise en œuvre du PAR	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Acteurs Responsables
Approbation du PAR				PDACG, AGEE et Banque Mondiale
Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés				PDACG et Banque Mondiale
Réunion d'information des PAP				PDACG
Indemnisation des PAP				PDACG Commission interministérielle d'indemnisation
Gestion des plaintes				PDACG, collectivité locale et COGEP
Libération des emprises				Autorité locale/COGEP et PDACG
Suivi/évaluation de la mise en œuvre				PDACG
Audit d'achèvement du PAR				Consultant indépendant

13. Budget du Plan d'Action de Réinstallation

Le budget total de la mise en œuvre du PAR hors pertes dans les emprises des gîtes d'emprunt et aires de chantier est de **143 337 475 FGN**, soit environ **16 922, 05 USD**[1]. Il se décompose comme suit :

[1] Un (01) dollar américain estimé à 8 500 FGN.

- Budget des indemnisations des pertes de terres, de structures, d'arbres, de revenus agricoles et de revenus commerciaux ;
- Budget de l'assistance financière aux personnes vulnérables ;
- Coût afférent relatif à la prestation d'une Institution de Micro-finance (IMF) pour l'appui au PDACG pour le paiement sur site des indemnisations ;
- Coût afférent aux services d'un huissier pour la certification du processus de paiement ;
- Coût afférent aux services du Consultant chargé de l'audit d'achèvement de la réinstallation ;
- Imprévus au titre des indemnisations évalués à 5% du montant total des indemnisations.

Rubrique	**Montant (FGN)**
Budget des indemnisations des biens et services affectés	**70 428 072**
Budget de l'assistance aux PAP vulnérables	**14 560 000**
Coût de l'audit d'achèvement du PAR	**PM**
Budget relatif à la prestation d'une IMF pour l'appui au PDACG pour le paiement sur sites des d'indemnisation	**2 000 000**
Mise en œuvre du PAR (assistance pour l'obtention des documents administratifs, frais de transport des PAP vers les services de délibération, les différentes missions avant et pendant le processus de paiement, et suivi interne de la mise en œuvre du PAR etc…)	**50 000 000**
Imprévus (5 % du montant des indemnisations)	**6 849 404**
Total général	**143 337 475**

Tableau des PAP à indemniser

N°	Localité/Village	Description des Biens Impactés (Avant Mission)	Description des Biens Impactés (Après Mission)	Nombre de Pied	Surface	Prix Unitaire	Montant par Bien	Montant du Bien (Après Mission)	Montant total d'indemnisation à payer
HER0001	DOW Hermakono	Perte en terre	Perte en terre		415	3 658	1 518 070	1 518 070	6 919 070
		Cloture en grillage	Cloture en haie		83	47 000	3 901 000	3 901 000	
		Autre arbre	Autre arbre	5		300 000	300 000	1 500 000	
HER0002	Hermakono	Perte en terre	Perte en terre		64	3 658	234 112	234 112	1 738 112
		Cloture en grillage	Cloture en haie		32	47 000	1 504 000	1 504 000	
HER0003	Hermakono	Parcelle agricole	Perte en terre		185	1 900	281 200	351 500	3 829 500
		Cloture de parcelle agricole	Clôture en bois		74	47 000	6 956 000	3 478 000	
HER0006	Hermakono	Cloture en bois				47 000	1 739 000	0	PAP Absente
		Parcelle agricole				1 900	351 500	0	
		Perte en terre				3 658	676 730	0	
		IEC	Annuler			19 000	6 080 000	0	6 200 000

HER0 004	Herm akono	Clôture de la mosquée en haie	Clôture en haie		100	47 000	1 410 000	4 700 000	
			Autres arbres	5		300 000		1 500 000	
GAR 0001	Garan kéla	Cloture en grillage	Cloture en haie		60	47 000	2 820 000	2 820 000	PAP Absente
		Manguier	Manguie r	1		1 042 040	1 042 040	1 042 040	
		Autre arbre	Autres arbres	5		300 000	1 500 000	1 500 000	
KAN 0005	Kanka labé	Cloture en grillage	Clôture en haie		33	47 000	1 551 000	1 551 000	2 174 323
		Perte en terre	Perte en terre		165	3 658	603 570	603 570	
		-	Perte en terre d'habitat ion (toilette en brique cuite ; 2 cabines ; couverte en tole et porte en tole) L=2,70 ; l=2,70		5,4	3 658	0	19 753	
SAM 0001	Samb ouya	Cloture en grillage	Clôture en haie		60	47 000	2 820 000	2 820 000	5 878 440
		Perte en terre	Perte en terre		180	3 658	658 440	658 440	
		Autre arbre	Autres arbres	8		300 000	2 400 000	2 400 000	
LON 0001	Lonci ng	Cloture en grillage	Cloture en grillage		60	47 000	2 820 000	2 820 000	4 458 960
		Perte de terre	Perte en terre		120	3 658	438 960	438 960	
		-	Autres arbres	4		300 000	0	1 200 000	
MIS0 01	Missid é	Perte en terre	Perte en terre place d'affaire		9	3 568	32 112	32 112	928 982
		Perte de revenu tiré de l'exploitati on place d'affaire	Perte de revenu tiré de l'exploita tion place d'affaire				896 870	896 870	

MIS0002	Missidé	Perte en terre	Perte en terre		63	3 658	230 454	230 454	4 204 854
		Cloture en grillage	Cloture en grillage		21	47 000	987 000	987 000	
DIA0001	Diiambouria Centre	Parcelle agricole	Parcelle agricole		60	1 900	114 000	114 000	
		Champ d'arachide	Champ d'arachide		7,2	3 500	25 200	25 200	
			Cloture en grillage		60,6	47 000		2 848 200	
DIA0002	Diambouria	Perte en terre	Perte en terre		15	3 568	53 520	53 520	950 390
		Perte de revenu tiré de l'exploitation place d'affaire	Perte de revenu tiré de l'exploitation place d'affaire			896 870	896 870	896 870	
DIA0003	Diambouria	Perte de terre	Perte en terre		66	3 568	21 408	235 488	1 786 488
			Cloture en grillage		33	47 000		1 551 000	
DIA0004	Diambouria	Perte de parcelle agricole (champ de maïs, haricot)	Perte de parcelle agricole (champ de maïs, haricot)		108	1 900	205 200		2 842 342
		Perte de revenu tiré de l'exploitation agricole	Perte de revenu tiré de l'exploitation agricole		27	2 500	67 500		
			Cloture en grillage		54	47000		2 538 000	
			Perte en terre d'habitation (cuisine), une cabine ; mur en brique cuite ; non crépis toiture en tôle		6,25	3 658		22 863	

			ordinaire ; charpente en bois et pas de porte.						
			Perte en terre d'habitation (toilette); une cabine ; mur en brique cuite, non crépis, toiture en tôle ordinaire, charpente en bois et pas de porte.		2,4	3 658		8 779	
DIA0005	Diambouria		Cloture en grillage		20	47 000		940 000	1 082 720
			Perte en terre		40	3 568		142 720	
DIA0006	Diambouria		Perte en terre		15	3 658		54 870	951 740
			Perte de revenu tiré de l'exploitation place d'affaire					896 870	
BIN0001	Bindy	Cloture en grillage	Cloture en grillage		22	47 000	611 000	1 034 000	8 105 012
		Perte en terre	Perte en terre		44	3 658	95 108	160 952	
			Puit ordinaire	1		5 000 000		5 000 000	
BIN0002	Bindy	Cloture en grillage	Cloture en grillage		35	47 000	1 269 000	1 645 000	

		Perte en terre	Perte en terre		70	3 658	197 532	256 060	
			Perte en terre d'habitation une (toilette) ; 2 deux cabines, pas de porte, fondation en béton cyclopéen, sol en chappe lisse, mur en brique cuite, crépis mortier de ciment, chapente en bois et tole ordinaire		9,78	3 658		35 775	
BIN0003	Bindy	Cloture en ciment	Annuler			150 000	4 800 000	0	3 460 672
			Cloture en grillage		20	47 000		940 000	
		Perte en terre	Perte en terre d'habitation		40	3 658	234 112	146 320	

			Perte en terre d'habitation (annexe) 1 chambre terrasse, fondation en béton cyclopéen, mur en brique cuite, crépis en mortier de ciment, porte et fenêtre en métallique, charpente en bois, tôle ordinaire et sol en chappe lisse		15,75	150 000		2 362 500	
			Perte en terre d'habitation (Toilette) 1cabine, brique cuite, non crépis, charpente en bois, tôle et porte en métallique et sol en chappe lisse		3,24	3 658		11 852	
NIN0004	Bindy	Maison en banco	Annuler			150 000	2 250 000	0	2 445 482
		Perte en terre	Perte en terre		79	3 658	548 700	288 982	

			d'Habitation						
			Cloture en grillage		39,5	47 000		1 856 500	
		Manguier	Autres arbres (Melina) Annuler	1		300 000	3 126 120	300 000	
DJO 0001	Djoulala	Perte de terre agricole	Perte de terre agricole		88	1 900	24 700	167 200	2 355 200
		Clôture	Clôture en bois		44	47 000	611 000	2 068 000	
			Perte de revenu agricole		120	1 000		120 000	
YAL0 001	Yallama au lieu de Yellama	Perte en terre agricole	Perte en terre agricole		375	1 900	712 500	1 754 540	1 754 540
		Manguier	Manguier	1		1 042 040	1 042 040		
BEN0 001	Bentenkaoira ndé	Perte en terre agricole	Perte en terre agricole		108	1 900	205 200	205 200	205 200